

Rodez, le 21 octobre 2025

Vos références à rappeler

BOUYGUES GAUTHIER

N° d'immatriculation : 1820646127015

Exp. MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
108876

Mr GAUTHIER BOUYGUES
BOEUF LES GARIOTTES
117 CHE DU FROMENTAL
46300 LEOBARD

Unité Organisationnelle : NN2F

TEL :

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025

Montant total de vos cotisations de l'année 2025

4 906,00 €

Montant crédité

- 7 167,60 €

Solde en votre faveur

2 262,60 €

Sauf affectation à d'autres sommes dues, ce montant vous sera remboursé prochainement.

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
BOUYGUES GAUTHIER (1820646127015)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	4 905,00	
15/01/2025	Règlement par prélèvement		+ 714,76
10/02/2025	Règlement par prélèvement		+ 714,76
10/03/2025	Règlement par prélèvement		+ 734,76
10/04/2025	Règlement par prélèvement		+ 714,76
12/05/2025	Règlement par prélèvement		+ 714,76
10/06/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 714,76 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 595,00
10/07/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 714,76 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 322,11
11/08/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 714,76 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 138,03
10/09/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 714,76 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 128,03
10/10/2025	Règlement par prélèvement d'un montant total de 714,76 euros Avec affectation partielle à cette émission		+ 128,03
	Sommes à déduire		+ 2 262,60
	Total	4 905,00	+ 7 167,60
	Solde en votre faveur		2 262,60

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Bordereau d'appel des cotisations et
contributions

BOUTQUES GAUTHIER

Dossier n° 15206481 27015 NQ2F 48 169

EMISSION ANNUELLE 2025

Suivi par NQ2F

Date d'expiration 03/11/2025

EXPLOITATION	931992388	452360506
Surface mise en valeur	137 ha 85 a 76 ca	
Pourcentage de part	50.00	100.00

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2022	2023	2024
Revenus professionnels	14 426 =	29 981 =	- 16 763 =
Déduction Faire Valoir Direct	0 =	0 =	0 =
Cotisations sociales	3 691.00 =	3 715.00 =	5 675.00 =

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
BOUTQUES GAUTHIER Chef d'exploitation	Assurance maladie	9 215				0,00
	invalidité	9 215	1,1000			101,00
	indemnités journalières amexa					250,00
	Assurance vieillesse individuelle	9 504	3,3200			316,00
	Assurance vieillesse plafonnée	9 215	11,5500			1 064,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	9 215	2,2400			208,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	9 215				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					560,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						3 362,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	13 575	2,4000			326,00
	Contribution sociale généralisée déductible	13 575	6,8000			923,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	13 575	0,5000			68,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						1 317,00

Voir suite page suivante »

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

BOUYGUES GALINIER

Dossier n° 1820648127015 NAGF 48 168

EMISSION ANNUELLE 2025

Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers	Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
Fonds de mutualisation FMSF					20,00
Formation professionnelle continue (VVEA)			Cotisation mini formation prof. continue	23,86	80,00
Cotisation interprofessionnelle VIALHOR 2024			Dont montant TVA : 21,00 «		126,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :					226,00
MONTANT TOTAL					4 905,00 «

Voir suite page suivante »

Bordereau d'appel des cotisations et contributions

BOUYQUES GAUTHIER

Dossier n° 1820846127015 NN2F 46 169

EMISSION ANNUELLE

2025

Situation au regard des points retraite MSA				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
BOUYQUES GAUTHIER	353,00	1348,00	29,00	133,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Moyenne des revenus professionnels se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations vieillesse individuelle et maladie (jusque 2015).

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations de Retraite Complémentaire Obligatoire.

Les contributions CSG / CRDS

Moyenne des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) et des cotisations sociales se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les contributions sont dues.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 €

Montant du SMIC : 11,88 €

FMSE Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux

ACRE Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise